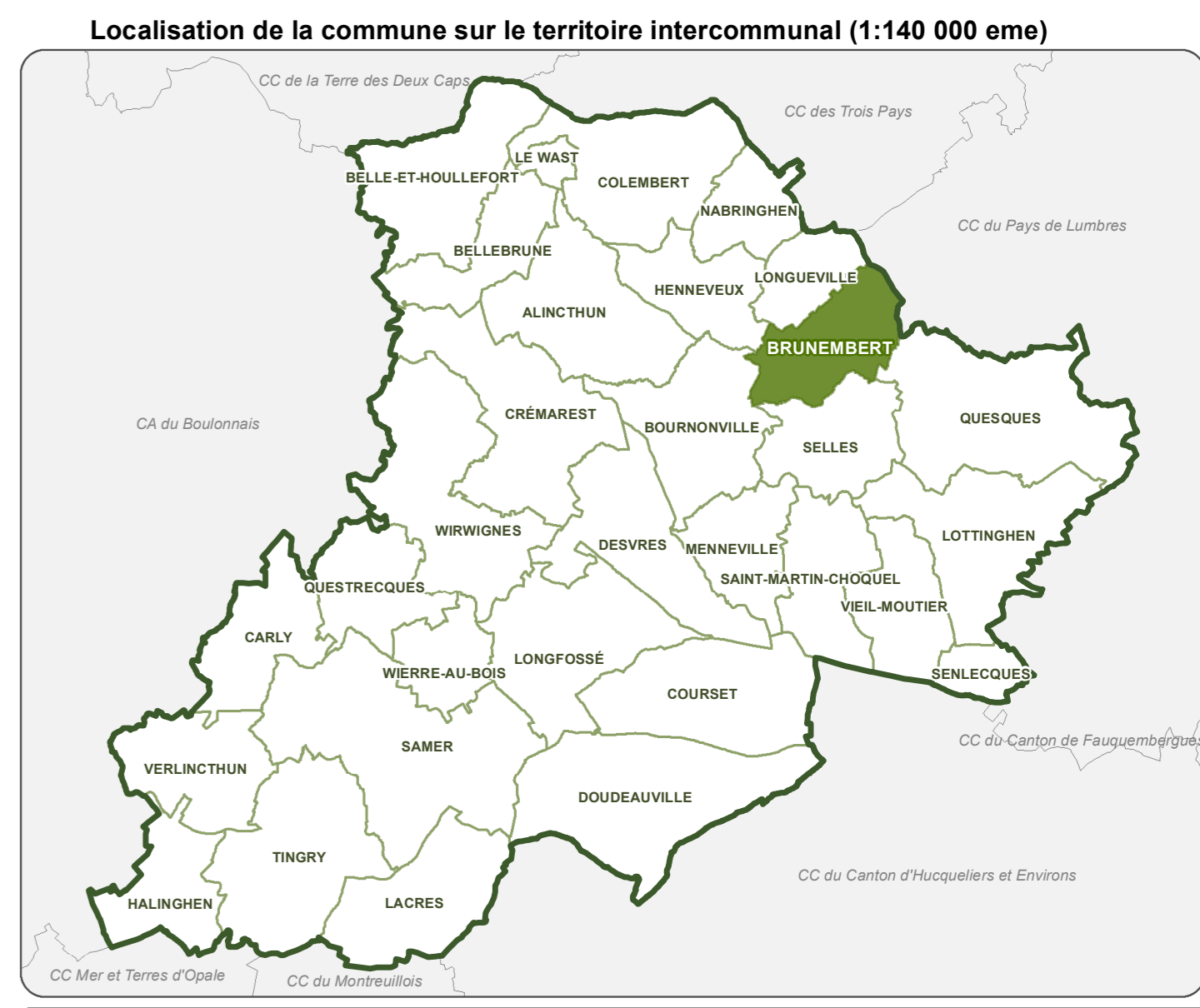


**PLAN  
REGLEMENTAIRE  
B5  
Secteurs et éléments à protéger**

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE  
**BRUNEMBERT**

**BOULOGNE-SUR-MER** ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019  
 Développement (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code  
 Côte d'Opale de l'Urbanisme)  
 APPROBATION : le 14 novembre 2019



Information :  
 En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de  
 consulter les plans réglementaires A et C.  
 Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement  
 du PLUI.

- Légende**
- Monument historique(inscrit et classé) et périmètre de protection
  - Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
    - Bâtiment d'origine agricole
    - Manoir et Maison forte
    - Patrimoine républicain
    - Patrimoine religieux
    - Petit patrimoine
  - Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
    - Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
    - Sentier
    - Cours d'eau et ripisylve
    - Mare
    - Bande boisée
    - Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
    - Espace boisé classé
    - Espace vert à protéger
  - HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
    - Route départementale et Voie
    - Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
    - Surface en eau
    - Bâtiment
    - Parcelle
    - Cimetière
    - OAP Cadre de Vie
    - Limite des communes